

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Domaines de
compétences par thèmes
8.9 Culture**

Modification du règlement de
la bibliothèque municipale

DATE DE CONVOCATION
5 mai 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-05-33

**L'an deux mil vingt trois
le onze mai deux mil vingt-trois à dix huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –
M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. Frédéric GESLIN – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT-
Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS à Mme ESCLASSE
Mme DELOBEL à M. Francis GESLIN
M. FRESSEL à M ROGERET
M. BRUNET à Mme BARRIERE
M MIZABI à Mme VANDEL
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M. SACHOT
M. LEMAIRE à Mme DUDOUET
M JEANJEAN à Mme SEMIEM
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. BULARD

Excusée

Mme DUVAL

Mme VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, Adjointe chargée de la Culture,
du Patrimoine et des Animations de la ville.

La bibliothèque municipale est un service public assurant l'égalité d'accès à la
lecture et aux ressources documentaires.

La bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est intégrée au Réseau des
Médiathèques d'Elbeuf (RMTE).

Afin d'harmoniser les pratiques de chaque structure, le règlement doit être révisé.
C'est plus particulièrement le cas de l'article 14 du présent règlement qui prévoit
dorénavant que l'usager ou la collectivité inscrit(e) peut emprunter un nombre
illimité de documents sauf nouveautés qui sont limitées à 3 pour une période de
28 jours, exceptionnellement prolongées une fois si l'emprunteur en fait la
demande et si le document n'est pas réservé par un autre usager.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

De même, les revues du mois en cours et les journaux de la semaine, dédiés aux adultes, sont exclus du prêt.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de la bibliothèque municipale.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant

La nécessité de proposer des règles communes à l'ensemble des médiathèques du RMTE ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver le nouveau règlement de la bibliothèque municipale.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits